

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE245597001

Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri Président ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE245597001

Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère cidessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante:
 - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont d'abord présenté sommairement le projet Saint-Jacques, qui comprend notamment la construction d'un ouvrage de rétention et d'un ouvrage de dérivation, le remplacement d'une partie du collecteur ainsi que la construction en surface d'un parc et d'un terrain de soccer synthétique. Le Service souhaite obtenir l'expertise d'une firme externe spécialisée en ingénierie et architecture pour l'accompagner dans le projet. Un appel d'offres a été publié du 20 mai au 27 juin 2024. Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire, soit GBI Expert-Conseil inc., dont le prix présente un écart de (-1,76 %) avec l'estimation.

Les représentants ont souligné que les travaux doivent être enclenchés rapidement afin d'être terminés d'ici la fin 2027, au risque que la Ville se voie priver de financement, faute d'avoir respecté certaines modalités relatives aux subventions. De plus, c'est un projet pour lequel il y a plusieurs parties prenantes et où la coordination avec l'arrondissement est importante. Enfin, ils concluent en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire, car l'écart est mince et en faveur de la Ville.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé pourquoi, à leur avis, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. D'après les invités, l'une des raisons est que le marché est fortement sollicité, que les firmes ont déjà un carnet de commandes bien rempli et qu'elles ont le loisir de choisir leurs projets. Celui-ci présente certains enjeux, dont celui du délai de réalisation, c'est-à-dire trois ans pour faire la conception et la réalisation d'un ouvrage de rétention. D'autre part, les membres se sont demandé s'il n'y avait pas nature à s'inquiéter de la note obtenue par l'adjudicataire, qui frôle la note de passage de 70 %, d'autant plus que le contrat présente des contraintes de temps pour la réalisation. Le Service n'est pas préoccupé, puisque l'expertise de la firme en matière d'intégration mécanique et électrique est complémentaire à celles des équipes internes de la Ville, qui détiennent une bonne expérience en ouvrage de rétention.

Les commissaires ont également voulu savoir pourquoi le Service avait retiré, en cours de parution de l'appel d'offres, la possibilité de former un regroupement (addenda 3). Comme l'ont expliqué les responsables, la modification a fait suite à une question d'un soumissionnaire au sujet des exigences en architecture. Puisque le nombre d'heures était moindre au contrat, mais qu'elle obligeait certaines firmes à devoir former un regroupement, le Service a décidé de retirer cette portion du contrat. La Commission a demandé que le sommaire décisionnel soit modifié afin qu'il mentionne, explique et reflète le retrait au contrat des services d'architecture. Il est important de souligner que des précisions ont été fournies par le Service, après la séance de travail avec les commissaires, selon lesquelles ce sont les services en architecture du bâtiment qui ont été retirés, mais que le contrat contient également des services d'architecture du paysage.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE245597001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.